

# Bulletin départemental des écoles

2011/8  
mai 2011

## Spécial *Passages de classe primaire et maintiens en maternelle*

### *Sommaire*

- Passages de classe primaire
- Maintiens à l'école maternelle
- Imprimé à utiliser



### *Passages de classe primaire*

- Décret n° 90.788 du 6 septembre 1990 – Décret n° 2006-583 du 23 mai 2006
- Art. D 321-6 du code de l'éducation

« [...] Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève, en recherchant les conditions optimales de continuité des apprentissages, en particulier au sein de chaque cycle.

**Les propositions du conseil des maîtres sont adressées aux parents ou au représentant légal pour avis ; ceux-ci font connaître leur réponse dans un délai de quinze jours.** Passé ce délai, l'absence de réponse équivaut à l'acceptation de la proposition. Le conseil des maîtres arrête alors sa décision qui est notifiée aux parents ou au représentant légal.

Si ceux-ci contestent la décision, ils peuvent, **dans un nouveau délai de quinze jours**, former un recours motivé, examiné par **la commission départementale d'appel** prévue à l'article D 321-8.

Lorsqu'un redoublement est décidé et afin d'en assurer l'efficacité pédagogique, **un programme personnalisé de réussite éducative est mis en place.** Durant sa scolarité primaire, **un élève ne peut redoubler ou sauter qu'une classe.** Dans des cas particuliers et après avis de l'inspecteur chargé de la circonscription du premier degré, un second redoublement ou un second saut de

classe peuvent être décidés. »

### **Dates limites**

- **envoi à la famille** de la proposition du conseil des maîtres (modèle joint) : **vendredi 13 mai 2011**
- **réponse** de la famille : **jeudi 26 mai 2011**
- **envoi de la décision** du conseil des maîtres : **vendredi 27 mai 2011**

☞ *Si la personne responsable de l'élève conteste la décision, elle aura la possibilité de déposer un recours pour le **mardi 14 juin 2011 (dernier délai)**.*



### **Recours**

Les recours reçus par vos soins **seront transmis directement à l'inspection académique** (DIVE 1 – commission départementale d'appel premier degré, 12 bis boulevard Gallieni, BP 66, 89011 AUXERRE Cedex) pour le **vendredi 17 juin 2011, date impérative**, accompagnés de la décision motivée prise par le conseil des maîtres ainsi que de tous renseignements complémentaires d'ordre individuel (niveau et résultats scolaires...) ou d'ensemble que vous jugerez propres à éclairer la décision.

**NB : Les dossiers non parvenus à cette date ne pourront pas être examinés par la commission.**



### **La commission départementale**

Les parents de l'élève ou son représentant légal, **qui le demandent, sont entendus par la commission.**

Il conviendra, dans ce cas, de le préciser sur la lettre de recours et de **bien indiquer le numéro de téléphone** de la personne responsable, *les rendez-vous seront fixés par ce moyen.*

Ces recours seront examinés par la commission départementale d'appel premier degré qui se réunira **le mercredi 22 juin 2011.**

La décision prise **vaut décision définitive de passage dans la classe supérieure ou de redoublement.**



### **Calendrier**

<b>Vendredi 13 mai 2011</b>	<b>Proposition du conseil des maîtres</b>
<b>Jeudi 26 mai 2011</b>	Date limite réponse des parents
<b>Vendredi 27 mai 2011</b>	<b>Décision du conseil des maîtres de cycle</b>
<b>Mardi 14 juin 2011</b>	Date limite recours des parents
<b>Vendredi 17 juin 2011</b>	Transmission des recours à la commission départementale d'appel Inspection académique, DIVE 1, Auxerre
<b>Mercredi 22 juin 2011</b>	<b>Commission départementale d'appel premier degré</b>



### ***Maintiens à l'école maternelle***

Les maintiens à l'école maternelle se limiteront exclusivement aux élèves porteurs de handicap et bénéficiaires d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS). Ces maintiens devront trouver leur sens dans le projet personnalisé de scolarisation.

La demande de maintien sera transmise pour validation à l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription pour le **27 mai 2011**. Elle sera accompagnée des pièces suivantes :

- projet personnalisé de scolarisation (PPS),
- livret scolaire de l'élève,
- travaux significatifs de l'élève,
- relevés de conclusions des conseils de cycle des apprentissages premiers de l'année,
- acceptation écrite des parents,
- avis du psychologue scolaire, si possible,
- avis du médecin scolaire, si possible.

Je vous rappelle que **l'accord écrit des parents est obligatoire** (cadre de dérogation au code de l'éducation sur l'âge d'entrée à l'école élémentaire).

Dans l'éventualité d'un dossier en cours d'instruction à destination de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), la décision de maintien reste en attente de la décision de la commission des droits et de l'autonomie (CDA) en vue de la reconnaissance du handicap.

Enfin, je vous précise que le maintien à l'école maternelle, même pour un élève porteur de handicap, n'est pas anodin. Il engage l'avenir de l'enfant et ne saurait être systématisé pour chaque élève concerné par un projet personnalisé de scolarisation.



### ***Imprimés à utiliser***

- Proposition de poursuite de scolarité du conseil des maîtres à la famille
- Notification de la décision du conseil des maîtres à la famille
- Lettre de recours

*L'Inspecteur d'académie,  
Directeur des services départementaux  
de l'Éducation nationale de l'Yonne*

**Claude PICANO**

## Proposition de poursuite de scolarité

à transmettre au responsable légal de l'élève  
pour le vendredi 13 mai 2011, délai de rigueur

École fréquentée :

Circonscription :

Nom et Prénom de l'élève :

Classe fréquentée :

Nom, prénom du responsable légal :

Date de naissance :

Adresse :

### Proposition du conseil des maîtres :

J'ai l'honneur de vous faire connaître la proposition du conseil des maîtres concernant la poursuite de scolarité de votre enfant pour l'année prochaine :

Passage en

Prolongation d'un an du cycle en cours :

Motifs de cette proposition :

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature du directeur d'école

### Réponse de la famille :

***Vous devez retourner ce document après l'avoir complété dans un délai de quinze jours,  
soit le jeudi 26 mai 2011.***

Passé ce délai, l'absence de réponse équivaut à l'acceptation de la proposition.

Après avoir pris connaissance de votre avis, le conseil des maîtres vous informera de sa décision finale.

J'accepte la proposition du conseil des maîtres

Je n'accepte pas la proposition du conseil des maîtres

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature des responsables légaux

## Décision du conseil des maîtres

à transmettre au responsable légal de l'élève  
pour le 27 mai 2011, délai de rigueur

École fréquentée :

NOM et Prénom de l'élève :

Date de naissance :

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la décision du conseil des maîtres concernant votre enfant est la suivante :

Passage en .....

Prolongation d'un an du cycle .....

Vous trouverez ci-joint une lettre vous informant des motifs qui ont conduit à cette décision.

Si vous la contestez, vous pouvez déposer un recours.

Dans ce cas, utilisez l'imprimé joint et adressez-le, **pour le 14 juin 2011**, dernier délai, au directeur de l'école fréquentée par votre enfant.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

À \_\_\_\_\_, le

Le directeur d'école

## Décision du conseil des maîtres

### LETTRE DE RECOURS

NOM, Prénom du responsable légal : .....

Adresse : .....

Numéro de téléphone où il est possible de nous joindre : .....

NOM et Prénom de l'élève : .....

Date de naissance : .....

École fréquentée : .....

Je soussigné(e) .....  
dépose un recours contre la décision du conseil des maîtres pour les raisons exposées sur l'imprimé.

Je souhaite être entendu(e) par les membres de la commission départementale d'appel 1<sup>er</sup> degré qui se réunira  
**le 22 juin 2011 à l'inspection académique, 12 bis boulevard Gallieni, BP 66 – 89011 Auxerre.**

OUI

NON

**NB :** *Compte tenu des délais, l'heure de passage devant les membres de la commission départementale d'appel sera fixée  
exclusivement par téléphone par les services de l'inspection académique.*

### MOTIFS du RECOURS

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature des parents

**À ADRESSER IMPÉRATIVEMENT AU DIRECTEUR D'ÉCOLE  
POUR LE 14 JUIN 2011**